

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AVENUE SANCHE DE GASCOGNE  
DANS LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA  
SOCIÉTÉ BOUYGUES E&S AQUITAINE**

**Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande en date du 08 juillet 2025 par laquelle la société BOUYGUES E&S AQUITAINE demande l'autorisation de réaliser des travaux relatifs à une fuite sur branchement de l'alimentation en eau potable au 18 avenue Sanche de Gascogne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La société BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à empiéter sur la voie avenue Sanche de Gascogne, à compter du 25 août 2025 jusqu'au 28 novembre 2025 inclus pour permettre de réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Telecom.

**Article 2 :** La circulation avenue Sanche de Gascogne sera maintenue sur toute la période de travaux.

**Article 3 :** Pour la réalisation des travaux, la société BOUYGUES E&S AQUITAINE empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans un seul sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules légers et poids lourds dans le sens des Points de Repère (PR) décroissants.

**Article 4** La société BOUYGUES E&S AQUITAINE mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de panneaux réglementaires.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

**Article 6 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SUEZ.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur Christophe VITRAC, société BOUYGUES E&S AQUITAINE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

